

COMMISSION ENDURO, ENDURANCE TT & ENDURO KID

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT OCCITANIE ENDURO 2026

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise un Championnat Occitanie d'Enduro. Tout concurrent participant à cette compétition doit connaître le présent règlement et s'engage à le respecter. Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un Club affilié à la LMOC et titulaires d'une licence FFM.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire au présent règlement ainsi qu'aux Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France. Pour tout manquement au présent règlement, se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro.

ARTICLE 1 : CALENDRIER

Article 1.1 : les clubs organisateurs doivent inscrire leur épreuve auprès de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain avec à minima une date de repli.

Article 1.2 : le calendrier officiel est publié et actualisé sur www.lmoc.fr. Des épreuves supplémentaires pourront être ajoutées jusqu'à mi-saison. Elles pourront compter pour le Championnat après avis de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain.

Article 1.3 : si le nombre d'épreuves organisées dans la LMOC est insuffisant, la Commission choisira des épreuves organisées dans les Ligues limitrophes, tout en considérant à la fois les critères d'éloignement et d'intérêt sportif.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES

Article 2.1 : le Championnat Occitanie est réservé aux pilotes licenciés INT, NCO et NJ. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (LJA1) ne sont pas classés dans le Championnat mais uniquement sur l'épreuve.

E1 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

E2 : de 126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T

E3 : de 290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T

Trois groupes sont créés :

○ **Ligue 1 : numéro de 1 à 99**

- E1 : Plaque **jaune** / Numéro noir.
- E2 : Plaque **jaune** / Numéro noir.
- E3 : Plaque **jaune** / Numéro noir.

Cette catégorie comprendra les pilotes ayant marqués des points dans le Championnat Ligue 1 de l'année précédente ; les pilotes Élites inscrits sur la liste FFM ; les pilotes juniors FFM ; les 5 premiers pilotes scratch de la catégorie Ligue 2 de l'année précédente et les pilotes ayant marqué des points au Championnat de France d'Enduro l'année précédente.

Les pilotes ÉLITES FFM (**plaque fond rouge, numéros blancs**) pourront participer aux épreuves de ligues mais ne marqueront pas de point au championnat.

○ **Ligue 2 : numéro de 100 à 699**

- E1 : Plaque verte / Numéro blanc.
- E2 : Plaque verte / Numéro blanc.
- E3 : Plaque verte / Numéro blanc.
- Espoirs 125cc 2T (moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année du championnat) : Plaque verte / Numéro blanc.
- Vétérans : (Bronze 37 à 43 ans, argent de 44 à 50 ans et Or + 51 ans) Plaque verte / Numéro blanc
- Féminines : Plaque violet (ou rose) / Numéro blanc.

Cette catégorie comprendra tous les autres pilotes licenciés NCO n'étant pas dans la catégorie Ligue 1.

○ **Ligue 3 : numéro de 700 à 899**

- **Plaque Noire / Numéro blanc.** Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence une manifestation. En aucun cas, ces pilotes ne pourront prétendre monter dans les groupes Ligue 1 et Ligue 2. **Les licences une manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> au minimum 72 heures avant l'épreuve. Aucune licence une manifestation ne pourra être prise ou payée le jour de l'épreuve.**

○ **~~Motocross : Enduro Sprint uniquement numéro 900 à 979~~**

- ~~MX1 : 152cc à 500cc 2T et 251cc à 650cc 4T.~~
- ~~MX2 : 100cc à 150cc 2T et 175cc à 250cc 4T~~
- ~~Vétérans : 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat~~
- ~~Féminines~~
- **Moto électrique : numéro de 980 à 999**

Article 2.2 : les pilotes ne marquant aucun point durant une période de deux ans dans différentes classes de la catégorie Ligue 1 et ne figurant pas sur la liste Élites FFM se verront redescendre en catégorie inférieure. Les Vétérans en droit de monter en Ligue 1 auront le choix de monter ou de rester en catégorie Vétéran. Les pilotes souhaitant changer de catégorie Ligue 1 vers Ligue 2 ou Ligue 2 vers Ligue 1, selon les modalités ci-dessus, devront en faire la demande écrite. Aucun pilote ne pourra descendre en Ligue 2 en cours d'année.

Article 2.3 : Trophée Équipes de Club

○ **Modalité d'inscription**

Pour y participer, les équipes doivent envoyer à la LMOC (enduro@lmoc.fr) au plus tard 15 jours avant la 1^{ère} épreuve, le nom de l'équipe engagée avec les noms des **deux pilotes maximums** du même club composant cette équipe en retournant le bulletin d'engagement prévu à cet effet. **Un minimum de 3 équipes** de Club est requis pour que ce Trophée soit mis en place.

○ **Choix des pilotes**

Les pilotes, **au nombre de deux maximums** devront être dans le même groupe (Ligue 1 ou Ligue 2). L'équipe ne pourra pas inscrire un ou deux pilotes Ligue 1 avec un ou deux pilotes Ligue 2 et inversement. Les pilotes devront être inscrits dans une, deux ou trois catégories. Une fois communiquée à la LMOC, la liste ne peut plus être modifiée. Chaque club peut engager maximum 2 équipes au titre du Trophée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Article 3.1 : si l'organisateur est un Club affilié à la LMOC, les engagements sont gérés par ses soins. Le montant de l'engagement est déterminé par le Club organisateur. Toutes les inscriptions s'effectuent sur <http://ffm.engage-sport.com>. Le pilote est seul responsable de son inscription, un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur. Le système de chronométrage est choisi par le Club. Les plaques et numéros de course ne sont pas fournis par l'organisateur.

Article 3.2 : le pilote est le seul responsable de son inscription ; un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

Article 3.3 : le pilote qui n'est pas inscrit dans sa bonne catégorie ne marquera pas les points au Championnat. Exemple : lors d'une épreuve du Championnat, un pilote de la catégorie Ligue 2 qui s'inscrit en Ligue 1 ou inversement n'aura pas la réattribution des points dans sa bonne catégorie, sauf pour un Enduro Classique où les catégories sont différentes. La Commission affectera les points du pilote dans sa catégorie pour le Championnat.

Article 3.4 : les pilotes licenciés dans un Club affilié à la LMOC seront prioritaires sur ceux des autres Ligues sauf accord spécial entre Ligues et sous réserve qu'ils s'inscrivent dans les délais. **À partir de 15 jours avant l'épreuve, l'engagement sera majoré de 30% du montant initial d'inscription.**

Article 3.5 : la clôture des engagements aura lieu le dimanche précédant l'épreuve à 23h59.

Article 3.6 : Si l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, le pilote doit déclarer forfait sur <http://ffm.engage-sports.com> et joindre son certificat médical au cours de la procédure dans un délai de 24 heures maximum. Le certificat médical précise l'arrêt de la pratique d'un sport ou un arrêt de travail (pas d'interprétation de scanner, radiologie, etc.).

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (**déduction faite des frais administratifs de 15€**) :

- **Jusqu'à J-15 :** en totalité,
- **À partir de J-15 :** Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur.
- **Aucun remboursement** après l'horaire du début des contrôles administratifs quelle que soit la cause du désistement.

Article 3.7 : Toute annulation d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs, aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Article 3.8 : si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si 50% des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la direction de course le matin de la journée de course.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

COMMISSION ENDURO, ENDURANCE TOUT TERRAIN & ENDURO KID

Règlement du Championnat Occitanie d'Enduro 2025 – **v6 du 25/11/2025**

Article 4.1 : un classement sera établi dans la catégorie Ligue 1 dans les trois classes : E1 / E2 / E3.

Article 4.2 : un classement sera établi dans la catégorie Ligue 2 : E1 / E2 / E3 / Espoirs 125cc 2T / Vétérans (**Bronze 37 à 43 ans, argent de 44 à 50 ans et Or + 51 ans**) / Féminines.

Article 4.3 : un classement Scratch sera établi dans les deux catégories. Pour la catégorie Ligue 1, le classement sera établi à titre indicatif. Pour la catégorie Ligue 2, le classement scratch sera pris en compte pour le passage dans la catégorie supérieure pour les 5 premiers.

Article 4.4 : les points du classement par catégorie seront attribués selon le barème suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et pour le classement Scratch : 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

Article 4.5 : un classement du Trophée équipes de Club sera établi à la fin de chaque journée de course sur le cumul des temps réalisés dans les spéciales au classement Scratch par les deux meilleurs pilotes de chaque équipe. Si un seul pilote termine la course, le cumul des temps qu'il aura réalisés dans les spéciales lui permettra d'être classé. Toutefois, il est automatiquement classé après les équipes ayant terminé la journée de course à au moins deux pilotes. Si une catégorie est neutralisée, le classement devra être réalisé sur le même nombre de spéciales chronométrées.

Le barème des points de ce Trophée est le suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

~~**Article 4.6 : Enduro Sprint uniquement :** un classement sera établi sur l'épreuve uniquement dans la catégorie Motocross pour les cinq classes : MX1 / MX2 / Vétérans (**Bronze 37 à 43 ans, argent de 44 à 50 ans et Or + 51 ans**) / Féminines.~~

Article 4.7 : Dans le cas où une épreuve de Championnat de France ou plus compte pour le championnat de ligue LMOC, le barème des points attribués sera doublé sur les épreuves organisées par un Moto Club affilié LMOC afin de favoriser les pilotes roulant sur le championnat de Ligue.

Article 4.8 : Dans le cas d'une épreuve de Championnat de France comptant pour le championnat de ligue LMOC, les points seront attribués pour chaque journée suivant une extraction des pilotes LMOC. Dans le cas d'un nombre de tours différents pour les pilotes, la vitesse moyenne des pilotes sera calculée pour réaliser le classement (cumul des temps/nb de spéciales).

Attention, seul les pilotes LMOC qui auront participé à au moins 50% des épreuves de Ligue (hors championnat de France) organisées par un Moto Club affilié LMOC seront classés.

Article 4.9 : Dans le cas où plus d'une épreuve hors LMOC est ajoutée au calendrier par la Commission, un joker sur une de ces épreuves sera attribué (1 épreuve hors LMOC = 0 joker, 2 épreuves ou plus hors LMOC = 1 joker).

Article 4.10 : tout pilote participant à un Championnat de France ou d'Europe d'Enduro ou Cross-Country en concurrence de date avec un Championnat Occitanie d'Enduro se verra réattribuer des points selon les conditions suivantes :

- Être classé sur l'épreuve du Championnat de France ou d'Europe concernée (si le pilote ne finit pas ou n'est pas classé lors de l'épreuve, il sera considéré comme « abandon » ou « non classé » et ne marquera pas de point).
- Participer à la moitié des épreuves du Championnat Occitanie.
- Faire la demande par écrit au Président de la Commission en lui envoyant la feuille de leur résultat.

Sous réserve du respect de ces conditions, la moyenne des points marqués sur les épreuves du Championnat Occitanie est reportée sur les épreuves auxquelles le pilote a été absent pour une des raisons évoquées ci-dessus. Le calcul de cette moyenne se fera au prorata de la totalité des épreuves courues par le pilote. Elle est arrondie à l'unité la plus proche (arrondie

au point supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0,5 et arrondie au point inférieur si la décimale est inférieure à 0,5). Si l'épreuve du Championnat de Ligue se déroule sur 1 jour et l'épreuve du Championnat de France sur 2 jours, le jour retenu sera le dimanche. Si l'épreuve du Championnat de Ligue se déroule sur 2 jours et l'épreuve du Championnat de France sur 2 jours, les 2 jours seront retenus.

Article 4.11 : en cas d'ex-æquo, les pilotes ou équipes seront départagés selon le nombre de victoire d'épreuve, de seconde place, de 3^{ème} place, etc. et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-æquo sera prépondérant.

ARTICLE 5 : TITRES ET REMISE DES PRIX

Article 5.1 : des titres de Champion Occitanie seront décernés aux vainqueurs des classements par classe dans les catégories Ligue 1 E1 / E2 / E3 et Ligue 2 E1 / E2 / E3 / Espoirs 125cc 2T / Vétérans (Bronze 37 à 43 ans, argent de 44 à 50 ans et Or + 51 ans) / Féminines / et un titre de Vainqueur du Trophée équipes de club. Les titres de Champion Occitanie seront décernés si au moins 2 épreuves du calendrier ont eu lieu.

Pour être classé et récompensé, les pilotes ou équipes doivent participer à au moins 50% des épreuves comptant pour le championnat.

Article 5.2 : les pilotes ne marqueront pas de point pour le classement général du Championnat Occitanie s'il n'y a pas au minimum 3 participants dans leur catégorie à l'issue du championnat. Les pilotes seront alors classés sur la journée, mais les points du Championnat seront marqués dans une catégorie équivalente où il y a au minimum 3 participants.

Article 5.3 : les 3 premiers de chaque catégorie Ligue 1, Ligue 2 et Trophée équipes de club seront récompensés suivant les nouvelles modalités suivantes : les pilotes titrés recevront leur trophée lors de la première réunion des Clubs de l'année N+1 ou à la dernière réunion des Clubs après la fin du Championnat, à condition qu'il y ait au moins 5 pilotes classés dans la catégorie

Ces trophées seront remis à tous les responsables de clubs qui se rapprocheront de leurs membres titrés.

Article 5.4 : Les pilotes sélectionnés pour la coupe de France des régions devront impérativement avoir participé à au moins 50% des épreuves du Championnat Occitanie.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

Article 6.1 : les concurrents engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif.

Article 6.2 : le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier de l'épreuve.

Article 6.3 : les pilotes devront se munir de la licence de l'année en cours ; du permis de conduire ; de la carte grise du motorcycle (les cartes grise barrées ne sont pas acceptées) ; le procès-verbal de réception établis par le service des mines (pour réception titre isolé). Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délais de 3 mois à compter la 1^{ère} date de mise en circulation) ; l'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage, ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise

NB : LES MOTOS NON HOMOLOGUÉES PAR TYPE EN FRANCE DEVRONT PRÉSENTER LE PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE DES MINES ET POUR LES MOTOS ÉTRANGÈRES, L'AUTORISATION DE PRÊT.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Voir les règles techniques générales de la Commission fédérale d'Enduro et Rallye TT.

À la suite des contrôles, si l'organisateur met en place un parc fermé, les motos seront mises en parc fermé et devront être équipées, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadencée, bloc-disque ou U de classe SRA).

Caméras selon décision de l'organisateur.

ARTICLE 8 : PARCOURS

Paddock

Il sera établi sur le domaine une zone paddock défini par des banderoles. L'emplacement est défini par l'organisateur, chaque concurrent devra posséder un tapis environnemental et un extincteur. Tout déplacement à l'intérieur du paddock se fera à vitesse réduite et port du casque obligatoire. Tout concurrent qui ne respectera pas la discipline du parc entraînera sa mise hors course avec sanction.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol, de détérioration ou autre préjudice dans l'enceinte ou sur les circuits

Pendant toute la durée de l'épreuve, le nettoyage des motos à l'eau sous pression est strictement interdit.

Les feux de bois ou autres sont strictement interdit.

Les tear-off sont interdits (y compris ceux avec récupérateur) en cas d'utilisation, le pilote sera disqualifié. Les Roll-off sont autorisés.

DÉPART :

Les pilotes seront placés sur la ligne de départ de la façon suivante :

- 1ère épreuve :

Suivant leur numéro de course.

- Épreuves suivantes :

Pour les 20 premiers pilotes classés au scratch : en fonction du classement scratch provisoire du championnat.

Pour les autres pilotes : Pour les pilotes n'étant pas dans les 20 premiers pilotes classés au scratch du Championnat, la mise en place se fera en fonction du numéro.

Dans le cas d'une épreuve de Championnat de France comptant pour le championnat de ligue LMOC, le règlement du Championnat de France fera foi pour l'ordre des départs.

~~ENDURO :~~

~~La capacité de l'épreuve ne devra pas excéder 7 pilotes par kilomètre.~~

~~Chaque tour devra comporter au moins 2 spéciales de type banderolé ou ligne,~~

~~La spéciale en ligne peut être ou non chronométrée au premier tour. Le Directeur de course en accord avec le jury doit le préciser avant le départ de chaque manche.~~

~~Des CH désignés par l'organisateur pourront être dits sans assistance. Un ravitaillement d'essence devra être prévu au minimum tous les 60 km.~~

~~CH selon règlement du Championnat de France.~~

~~Une validation du parcours et des CH sera faite par un membre de la Commission.~~

ENDURO SPRINT :

Parcours

Le parcours comportera une liaison et au moins 2 spéciales banderolées différentes à parcourir 4 à 5 fois chacune dans un temps de course de 8h maximum.

En fonction du système de chronométrage, un carton de pointage pourra être donné à chaque pilote au départ.

L'heure de passage en spéciale est donnée à titre indicatif pour réguler les départs.

S'il y a des retards de pointage au CH par rapport à l'heure théorique de pointage, les pénalités du Règlement enduro seront appliquées.

Le classement s'établit par le total des temps de spéciales cumulés et éventuellement des pénalités de retard d'arrivée.

ARTICLE 9

Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75€, doit être déposé auprès du Directeur de course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75€ en plus.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture. Il est rappelé que le Directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 11 : OFFICIELS

Il devra être prévu sur chaque épreuve :

- 1 Directeur de course.
- 1 Jury composé de 3 membres.
- 1 Commissaire technique responsable et 2 bénévoles fournis par le Club pour aider le commissaire technique.
- 1 chronométreur responsable et son équipe et 2 bénévoles par spéciale fournis par le Club pour tenir les feuilles de 100.
- Des Commissaires de piste en nombre suffisant fournis par le Club sur les spéciales.

Lorsque l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, la Commission désigne à minima : 1 Directeur de course et 1 Délégué (Président du Jury) ; le Collège technique désigne à minima : 1 Commissaire technique, le club organisateur devra compléter les équipes d'officiels en fournissant 2 officiels pour le Jury, le club pourra se rapprocher de la Ligue afin de se faire aider dans cette démarche. En cas de désignation par la FFM, les officiels de la LMOC sont remplacés ou complètent les équipes.

Une réunion du Jury devra avoir lieu avant le départ afin de valider le règlement particulier et une autre avant la publication des résultats officiels afin de valider les résultats sportifs et traiter éventuellement les réclamations suivant le Code sportif de la FFM.

ARTICLE 12 : JURY

Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le Délégué du Championnat (s'il possède la qualification requise) est de droit Président du Jury.